



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES

## ARRETE

N°3030/2007

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE OTOR VELIN, en vue de poursuivre et d'augmenter les activités de son établissement situé sur le territoire de la commune d'Eloyes.**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 3 octobre 2006 et complétée le 24 octobre 2007 par laquelle M. Bernard CLOQUET, Directeur Général de la société Otor Velin dont le siège social se trouve - Z.I de la Plaine – 88510 ELOYES sollicite l'autorisation de poursuivre et d'augmenter les activités de son établissement situé sur le territoire de la commune d'Eloyes.

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 30 octobre 2007,

VU la décision N° E07000406/54 en date du 27 novembre 2007 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Guy GERARD en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

# ARRETE :

## ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société Otor Velin dont le siège social se trouve Z.I de la Plaine – 88510 ELOYES, en vue de poursuivre et d'augmenter les activités de son établissement situé sur le territoire de la commune d'Eloyes, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 2 janvier 2008 au 2 février 2008 inclus.

## ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Saint-Nabord, Saint-Etienne-les-Remiremont et Pouxoux.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires d'Eloyes et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Eloyes, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Bernard CLOQUET responsable dudit projet.

## ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie d'Eloyes, du 2 janvier 2008 au 2 février 2008 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie d'Eloyes, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur Guy GERARD, domiciliée 4, Avenue Beau Site – EPINAL (88000), a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

il siègera à la mairie d'Eloyes et se tiendra à la disposition du public les :

- Mercredi 2 janvier 2008 de 9h à 12h,
- Mercredi 9 janvier 2008 de 14h à 17h,
- Samedi 19 janvier 2008 de 9h à 12h,
- Vendredi 25 janvier 2008 de 14h à 17h,
- Samedi 2 février 2008 de 14h à 17h.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune d'Eloyes sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

**ARTICLE 8 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie d'Eloyes.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société OTOR VELIN, par arrêté.

**ARTICLE 9 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations classées, les Maires d'Eloyes, Saint-Nabord, Saint-Etienne-les-Remiremont et Pouxieux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 10 JANV. 2008

Le Préfet,

Pour la Préfecture et par dérogation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

